

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2022

Présents : BOUDEVILLE Denis, CANESSA Bernard, FAVIER Romain, BARRIERE Caroline, THUILLIER Isabelle, CANESSA-BROUARD Laëtitia, FENEL-KARTOBI Laurence, FRONTIGNY Sébastien, KNECHT Vincent, LEFEVRE Benjamin, LEROY Jean-Luc, MOUCHELIN Mickaël

Absents : BONNET Benjamin (procuration donnée à Canessa Bernard), LOPES Lysiane, VANIN Pierre

Le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu du 26 novembre 2021.

Secrétaire de séance : Canessa-Brouard Laëtitia

La séance est ouverte à 19h15

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

- La décision budgétaire modificative sera numérotée n° 2/2021 et concernera les prélèvements d'office de décembre : intérêts des emprunts et dégrèvement de TH sur les logements vacants
- Servitude d'utilisation d'une partie du sous-sol rue de l'hôtel dieu

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Retrait de la délibération n° 2021-030 : décision modificative n° 2/2021 (délibération n° 2022-001)

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-30 du 26/11/2021 de décision modificative au budget 2021 afin de permettre le paiement de la facture de la participation de la commune au transport des élèves de Prément vers le collège de Neuilly St Front.

Considérant que cette facture n'est pas parvenue à la date du 31/12/2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2021-30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n° 2021-030 du 26/11/2021 de décision budgétaire modificative.

Vote pour : 13 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Décision modificative n° 2/2021 : prélèvements d'office (délibération n° 2022-002)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Vu les prélèvements d'office effectués en décembre 2021,

Considérant qu'il manque des crédits au compte 7391172 (dégrèvements de TH sur les logements vacants) et 66111 (intérêts des emprunts),

A la demande de la trésorerie de Château-Thierry, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
61221 - entretien de bâtiments	- 1 202,00	
7391172 – Dégrèvement de TH sur les logements vacants	+ 1 092,00	
66111 – Intérêts des emprunts	+ 110,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité la décision modificative.

Vote pour : 13 dont 1 procuration Vote contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire précise que la trésorerie a demandé à la commune d'éditer un mandat de dépense de 1 092,00 € au titre du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants et un titre de recette de 1 092,00 € en compensation du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Adoption des restes à réaliser (délibération n° 2022-003)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Ils doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. Ils correspondent:

- en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 2 597,70 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 8 034,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 2 597,70 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 8 034,00 €

2. Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022.

Vote pour : 13 dont 1 procuration Vote contre : 0 Abstention : 0

Demande de subvention APV pour le gravillonnage de la route des Glandons (délibération n° 2022-004)

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants:

Nature des travaux	Appellation et numéro de la voie	Longueur	Montant TTC	Montant HT
Gravillonnage sur toute la chaussée	VC 2 : route de Prément aux Glandons	2 300 m	45 465,60 €	37 888,00 €

Le Conseil Municipal s'engage à l'unanimité :

- à affecter à ces travaux 45 465,60 € sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Vote pour : 13 dont 1 procuration Vote contre : 0 Abstention : 0

Demande de subvention DETR et API pour l'isolation d'une salle de classe (délibération n° 2022-005)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut prétendre à une subvention au titre de la D.E.T.R. 2022 et de l'A.P.I 2022 pour le programme d'investissement « isolation d'une salle de classe ».

Montant de l'opération : 17 005,00 € HT

Financeurs	Dépense subventionnable HT	Taux souhaité	Montant de la subvention
D.E.T.R.	17 005,00 €	50%	8 502,50 €
A.P.I	17 005,00 €	30%	5 101,50 €
Total des aides publiques			13 604,00 €
Montant HT à la charge de la commune			3 401,00 €
Total général HT			17 005,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité charge Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demande de subvention D.E.T.R. et A.P.I pour le programme d'investissement « isolation d'une salle de classe ».

Vote pour : 13 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin de Paris à Reims en vue de l'échange de parcelles avec la famille Charpentier (délibération n° 2022-006)

Une partie du chemin rural dit de Paris à Reims située au lieu-dit Le Rhône n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de cette partie du chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin de Paris à Reims, située au Rhône, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de charge M le Maire de signer l'arrêté d'enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur
- d'afficher l'arrêté à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin de Paris à Reims et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, ma mairie fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.
- d'autoriser M. ou Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote pour : 13 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Servitude d'utilisation d'une partie du sous-sol rue de l'hôtel dieu (délibération n° 2022-007)

A la demande de Monsieur Grande Jordi et Madame Claisse Karine, propriétaires de la parcelle n° 1090 section B, 2 rue de l'hôtel dieu, la commune de Gandelu accorde une servitude d'utilisation du sous-sol d'une partie de la voie communale rue de l'hôtel dieu tel que défini dans le plan joint.

Cette servitude a pour objectif l'installation d'une micro station d'épuration tel que préconisée par le SPANC (devis joint).

Le fond dominant se charge de l'installation et de la remise en état permettant la destination du sol actuel.

Le fond dominant dégage toute responsabilité du fond servant quant aux dégradations, à l'entretien ultérieur de la microstation et de la partie surfacique du domaine communal (engagement joint). Le fond dominant bénéficiera de la servitude de sous-sol pour une durée indéfinie, mais liée à l'utilisation effective de la dite micro station.

Vote pour : 13 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Point sur les travaux et les subventions

- Les demandes de subvention DETR déposées en 2021 pour la toiture du cabinet médical et de l'agence postale communale et pour les double-vitrages et la porte de l'épicerie sont reportées sur l'année 2022.
- Les travaux du cabinet médical sont toujours en cours.
- La subvention pour les travaux de réfection de la toiture de l'église nous a été versée sur l'exercice 2021 : 8 290,40 €
- Les travaux de création de WC à l'école sont terminés (2 WC dont 1 handicapé) : 1 574,98 € de plomberie + 458,03 € d'électricité + travaux de maçonnerie effectués par les employés de commune
- Le devis de reprise de l'éboulement rue d'Orléans a été signé : 4 770,00 €
- Le devis pour la rénovation de l'étanchéité du toit plat de la salle polyvalente a été signé : 1 542,75 €
- Une fuite dans le circuit d'eau du chauffage de la mairie et de l'école a été à nouveau constatée après le passage du plombier. Il interviendra à nouveau.

Questions diverses

- Lecture du courrier de Mme Godeau Claudine indiquant qu'elle trouve anormal la proximité des services entre poste, médecin et infirmière. Le Conseil Municipal est très stupéfait de cette remarque du fait qu'il considère que les services à la population sont le plus importants dans notre village et les alentours.
- Suite au courrier de M. Kinoo au sujet de la vitesse dans la rue du champ dieu et sa demande de zone 30 km/h, un rendez-vous a été organisé avec la voirie départementale. Celle-ci a décidé de procéder à un comptage des véhicules et de leur vitesse afin d'évaluer la situation.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire, Denis BOUDEVILLE

